

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu la délibération 20.05.01 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,

Considérant la création d'une chambre réalisée pour la mise en place d'une vanne de gestion des eaux pluviales, sous trottoir, rue du Canal, réalisée pour le compte du SIAHVY (Syndicat Intercommunal de l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) par l'entreprise :

SAT sise 9 rue Léon Foucault, 77290 MITRY MORY,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue du Canal,

Fait à Longjumeau,

le

03 JUIN 2020

Le Maire


Sandrine Gelot



ARRETE DU MAIRE N°

120 /20

**DU LUNDI 8 JUIN 2020 à 8 heures
AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020 INCLUS à 17 heures**

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU CANAL

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise SAT est autorisée à réaliser une intervention technique, sous trottoir, dans le cadre d'une création d'une chambre pour la mise en place d'une vanne de gestion des eaux pluviales, à proximité de l'Yvette, rue du Canal, du lundi 8 juin 2020 à 8 heures au vendredi 27 novembre 2020 inclus à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, rue du Canal, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide de panneaux "k10" manipulés par deux agents de l'entreprise SAT (uniquement durant la journée), soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier (obligatoire si l'alternat de circulation est maintenu durant la nuit), et ce, suivant les obligations de l'entreprise SAT, d'empiéter sur la chaussée pour la sécurisation du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 Km/h à hauteur des travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur l'ensemble des emplacements longitudinaux situés face à l'arrêt de bus "Canal de l'Yvette". La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police et de l'entreprise SAT.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé, à l'aide des passages piétons existants si possible, et à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise SAT, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SAT, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Le SIAHVY
- L'entreprise SAT.

Affiché et publié du 03.06.20 au
Certifié exécutoire 04.08.20.

A120-2020

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-06-03T11-59-35.00 (MI223398923)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20200603-A120-2020-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue du Canal du lundi 8 juin 2020 à 8 heures au vendredi
27 novembre 2020 inclus à 17 heures

Date de décision : Jun 3, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : A120-20.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 03/06/20 à 11:59

Par BERTRAND Cedric

Transmis

Date 03/06/20 à 11:59

Par BERTRAND Cedric

Accusé de réception

Date 03/06/20 à 12:06